

**BÂTIR UN RÉSEAU DE MAISONS DE SOINS DE  
LONGUE DURÉE FORT ET SÛR EN ONTARIO**  
*LOI DE 2006 SUR LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE  
DURÉE*

**Ministère de la Santé et des Soins de longue durée**

**Séance d'information technique à l'intention des médias**

**Le 3 octobre 2006**

## Objectifs du projet de loi *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

### **La Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée :**

- Est conforme au nouveau visage du secteur des soins de longue durée décrit par les pensionnaires, leurs familles, les intervenants et la collectivité.
- Fait fond sur un examen exhaustif et un processus de consultation y compris sur les deux rapports intitulés « *Engagement en matière de soins : Planification des soins à long terme en Ontario* » et « *Orientations futures pour la législation régissant les foyers de soins de longue durée* » préparés en 2004 par l'adjointe parlementaire Monique Smith.
- Réunit trois lois existantes (la *Loi sur les maisons de soins infirmiers*, la *Loi sur les établissements de bienfaisance* et la *Loi sur les foyers pour personnes âgées et les maisons de repos*) en une seule loi.

# Objectifs du projet de loi

## *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

### **Principaux thèmes du projet de loi :**

- Droits des résidents et mesures de précaution, y compris protection des dénonciateurs
- Exigences en matière de soins et de services
- Inspections visant à assurer le respect et l'exécution de la loi
- Financement et responsabilisation
- Système de gestion (notamment système de délivrance des permis).

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Droits des résidents et mesures de protection**

- Dispositions visant à réduire au minimum le recours à la contention des résidents.
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence :
  - Obligation de faire rapport des mauvais traitements et de la négligence envers un résident au directeur en vertu de la Loi (i.e. le ministère) tout en protégeant les dénonciateurs, qu'il s'agisse du personnel, des résidents, des bénévoles, etc.
  - Politique de tolérance zéro en matière de mauvais traitements et de négligence envers les résidents.
  - Le titulaire de permis est tenu d'obtenir une vérification des antécédents criminels avant d'embaucher du personnel et d'accepter des bénévoles.
  - Déclaration des droits des résidents renforcée et élargie en vue d'intensifier le caractère exécutoire.
- Obligation de constituer un conseil des résidents et d'autoriser la création d'un conseil des familles dans chaque foyer.
- Disposition visant l'établissement d'un Bureau du conseiller aux résidents des foyers de soins de longue durée et aux familles.

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Admission des pensionnaires**

- Le projet de loi modifie la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé* pour autoriser le mandataire spécial d'une personne incapable à consentir à l'admission (placement ou transfert) de celle-ci à une unité de sécurité et prévoit des procédures de recours pour la personne incapable.
- Il exige la tenue d'évaluations plus exhaustives et opportunes du demandeur, notamment de sa santé physique et mentale, de son comportement actuel et de son comportement au cours de l'année précédant l'évaluation.
- Il autorise le directeur à enjoindre au coordonnateur des placements de cesser d'autoriser des admissions si les résidents courent un risque.

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Exigences en matière de soins et de services**

- Le titulaire de permis est tenu de dispenser des services clés, notamment des services infirmiers et des services de soutien personnel (infirmière ou un infirmier autorisé de garde et sur place 24 heures sur 24), soins de rétablissement, services de diététique et d'hydratation. D'autres services, normes et résultats à atteindre peuvent être ajoutés par voie de règlement.
- Afin de fournir une main-d'œuvre stable et permanente et d'améliorer la continuité des soins fournis aux résidents, le recours à du personnel temporaire ou occasionnel ou à du personnel d'agence doit être restreint conformément aux règlements.
- Le projet de loi énonce des exigences exhaustives concernant l'orientation et la formation du personnel (p. ex. soins aux personnes atteintes de démence, obligation de faire rapport (p. ex. des mauvais traitements), prévention et contrôle des infections).

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Inspections visant à assurer le respect et l'exécution de la loi**

- Le projet de loi favorise une intervention rapide, uniforme, transparente et appropriée en ajoutant un système de sanctions progressives (p. ex. ordres de travaux et d'activités, ordonnances de gestion obligatoire).
- Des inspections sans préavis ont lieu au moins une fois par année, sous réserve des exceptions prévues dans le règlement.
- Le projet de loi prévoit un pouvoir de réglementer des méthodes visant à reconnaître le rendement efficace.

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Financement et responsabilisation**

- Le projet de loi prévoit le maintien du financement pour les foyers de SLD et oblige les résidents à payer des frais d'hébergement.
- Il clarifie les dispositions relatives aux frais imposés pour les services non financés tels que coiffeur, télévision et téléphone.
- Il interdit certaines opérations avec lien de dépendance qu'interdisent les règlements; exige le consentement préalable du directeur si les règlements exigent un tel consentement pour ce type d'opérations; et oblige le titulaire de permis à remettre au directeur, comme le prévoient les règlements, des rapports sur toutes les opérations avec lien de dépendance qu'il a effectuées.
- Il autorise l'établissement de règlements visant à renforcer la gestion des comptes en fiducie des résidents par les exploitants.

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Foyers municipaux et foyers des Premières nations**

- Les municipalités du Sud continuent d'être tenues d'exploiter un foyer de SLD.
- Les municipalités du Nord peuvent exploiter un foyer avec l'autorisation du MSSLD.
- Les Premières nations peuvent continuer d'établir des foyers de SLD.
- Les foyers municipaux et les foyers des Premières nations sont approuvés par le MSSLD; l'approbation ne peut être transférée par la municipalité ou les Premières nations ni être révoquée par le ministère.
- Le directeur peut donner des ordres portant sur la rénovation ou la transformation des foyers approuvés.

# Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

## **Systeme de gestion (y compris système de délivrance des permis)**

- Des tests de l'intérêt public et des normes d'admissibilité renforcés permettront au ministère de déterminer plus exactement quels secteurs doivent être dotés de lits et qui peut les exploiter.
- Pour protéger l'équilibre des secteurs, les foyers à but non lucratif ne peuvent être transférés au secteur à but lucratif, sauf dans certaines circonstances prévues dans les règlements.
- Les permis sont délivrés pour des durées fixes qui sont précisées et appuient les objectifs de planification tout en tenant compte de l'investissement financier du secteur.
- Les dispositions transitoires relatives aux permis des foyers existants se fondent sur la classification structurelle de chaque foyer :
  - La durée du permis d'un nouveau foyer est de 25 ans.
  - La durée du permis de la majorité des foyers construits avant 1998 va de 10 à 15 ans.
  - Les foyers dotés de lits de catégorie D peuvent être exploités pendant quatre ans à moins d'être réaménagés.
- Les permis temporaires peuvent être émis pour une période fixe maximale de cinq ans.
- Le directeur peut autoriser l'ajout de lits temporaires dans un foyer de soins de longue durée pour une période maximale de 30 jours dans les circonstances prévues dans les règlements (p. ex. en situation d'urgence).
- Les transferts de permis ou de lits autorisés par un permis exigent l'approbation préalable du ministère et sont sous réserve des tests de l'intérêt public, des normes d'admissibilité et des conditions imposées par le ministère.
- Le projet de loi autorise l'établissement de règlements visant à assurer le maintien adéquat des bâtiments.

## Principaux thèmes et points saillants de la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée*

### **En résumé, la *Loi de 2006 sur les foyers de soins de longue durée* :**

- Encouragera l'établissement d'une culture communautaire dans les foyers, renforcera l'exécution et augmentera la responsabilisation.
- Reflète nos attentes en ce qui concerne la création d'un système axé sur le résident qui dispense aux gens les soins et le soutien dont ils ont besoin.

### **Et se fonde sur un principe fondamental énoncé dans le projet de loi :**

**« ... un foyer de soins de longue durée est le foyer de ses résidents et doit être exploité de sorte qu'ils puissent y vivre avec dignité et dans la sécurité et le confort. »**

